

MODALITES :

Dans la fiche de renseignement que vous nous avons remis en début d'année, vous avez dû remplir ce tableau :

| TEMPS D'ACCUEIL | ENGAGEMENT SUR CET ACCUEIL |
|------------------|---|
| Accueil du matin | <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON |
| Accueil du midi | <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON |
| Accueil du soir | <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON |

Vos engagements sur les différents accueils détermineront votre formule mensuelle .
Sa reconduction est automatique sur le mois suivant, et ce jusqu'au terme de l'année.

Si vous souhaitez changer de formule en cours d'année (ajouter ou enlever un accueil), il vous faudra remplir le document ci-dessous, la modification prendra effet dès le mois suivant :

Date de la nouvelle demande :
 Mise en application de la nouvelle demande à compter du mois de :

Inscription à l'activité périscolaire

| Activité | Engagement à l'activité |
|-------------------|---|
| Activité du matin | <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON |
| Activité du midi | <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON |
| Activité du soir | <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON |

Nom / Prénom responsable légal :

Signature du responsable légal :

Vous pouvez retirer ce document auprès de la directrice ou des animateurs de l'ALAE .

Si votre enfant figure sur les listings d'un des accueils de l'ALAE sans y être inscrit (sauf de façon tout à fait exceptionnelle), nous vous demanderons de procéder à la modification de votre formule.

FACTURATION :

Cet engagement ne concerne que « l'inscription globale » de votre enfant à l'ALAE et c'est sur cette base que sera déterminée la facturation Mairie.

C'est un autre document qui vous permettra de déterminer précisément sa fréquentation (jours, horaires, fréquence...) .

En fin d'année, nous transmettrons à la Mairie les formules sélectionnées par chaque famille :
Ex : Une famille ayant sélectionné Matin/Midi en début d'année, et n'ayant pas procédé à la modification de sa formule en cours d'année, réglera cette formule sur les 10 mois de l'année scolaire.
C'est donc la formule et non la fréquentation qui est prise en compte dans la facturation.

N'hésitez pas à vous adresser à la directrice de l'ALAE pour tout complément d'information.